

ARRÊTÉ N°26-245

Réglementation temporaire de stationnement

Avenue Henri BARBUSSE

Pose d'une chambre orange L2T + tranchée sous trottoir

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande de FB-TP du 06/07/2026, domiciliée à PROVINS 77160, pour le compte d'ORANGE CSPCF, pour des travaux de pose d'une chambre orange L2T + tranchée sous trottoir de 1ml au 78 avenue **Henri BARBUSSE** à compter du 13/07/2026.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de neutraliser temporairement deux emplacements de stationnement au droit du n°78 avenue **Henri BARBUSSE**, nécessaires à l'installation des engins de chantier.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, ces travaux s'effectueront pour une durée maximum de 21 jours à compter de la signature du présent arrêté.

A R R Ê T É :

Article 1 - Lors de la réalisation des travaux de pose d'une chambre orange L2T + tranchée sous trottoir de 1ml, au 78 avenue **Henri BARBUSSE**, à partir du 13 juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par la FB-TP à chaque extrémité du chantier. L'entreprise veillera au maintien de la propreté et à la remise en état du domaine public

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités (article R.417-10 du Code de la Route) et pourront donner lieu à verbalisation et mise en fourrière conformément à l'article L417-1 du Code de la route

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Déchets prévention
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- FB-TP.

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/07/2026

